



## **AVIS DE COURSE 2021-2024** Windsurf Courses en flotte





# Autorité Organisatrice (OA) : Voile Lacanau Guyenne France Raceboard Grade : 3

## National d'Automne windsurf Grade: 4

Du Samedi 30 Octobre au Lundi 01 Novembre 2021 Lieu : 24 allée du club de voile – La grande Escoure – 33680 Lacanau

La mention [NP] dans une règle signifie qu'une planche ne peut pas réclamer (No Protest) contre une autre planche pour avoir enfreint cette règle. Cela modifiela RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

•	REGLES
1.1	L'épreuve est régie par - les règles telles que définies dans <i>Les Règles de Course à la Voile</i> , incluant l'annexe B
1.2	<ul> <li>les prescriptions nationales traduites en anglaispour les concurrents non francophones.</li> </ul>
1.3	- les règlements fédéraux
1.4	- tout autre document applicable(sans objet)
1.5	En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
2	INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)
2.1	Les IC seront disponibles après le 23 octobre 2021 à la base nautique de Lacanau la Grande Escoure
2.2	Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
2.3	Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante <a href="https://www.voile-lacanau.fr/regates/">https://www.voile-lacanau.fr/regates/</a> .
3	COMMUNICATION
3.1	Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <a href="https://www.voile-lacanau.fr/regates/">https://www.voile-lacanau.fr/regates/</a> .
3.2	[DP] [NP] [Pendant qu'elle est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, une planche ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour toutes les planches.
4	ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION
4.1	L'épreuve est ouverte à toutes les planches de la classe : RaceBoard <=3.80 (RCB) pour le championnat de France Techno 293 , Techno Plus et RaceBoard > 3,80 (RCO) pour le National d'automne

Documents exigibles à l'inscription :

4.2

- **4.2.1** a)Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
  - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
  - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
  - b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
  - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
  - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
  - c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage
- **4.2.2** Pour la planche,
  - l'autorisation de port de publicité si nécessaire.
  - le certificat de jauge ou de conformité.
- **4.2.3** Mesures COVID-19 : Tous les participants devront présenter leur PASS Sanitaire, ou un test PCR négatif de moins de 72 heures.
- Les planches admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à Voile Lacanau Guyenne 24 allée du club de voile La grande Escoure 33680 Lacanau au plus tard le Samedi 16 octobre 2021
- Les planches peuvent s'inscrire en ligne sur <a href="https://lacanau.axyomes.com/client/index.php">https://lacanau.axyomes.com/client/index.php</a> rubrique « régates ».
- 4.5 Pour être considérée comme inscrite à l'épreuve, uneplanche doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes (voir chapitre 5.1 droits a payer).
- **4.7** Les restrictions suivantes sur le nombre de planchess'appliquent (sans objet)
- 5 DROITS A PAYER
- **5.1** Les droitssont les suivants :

Classe Droits d'inscriptionjusqu'au 23/10/2021 Droits après le 23/10

RCB.RCO.B293.B293techno+ 50€ 55€

**5.2** Autres frais : (sans objet)

## 6 PUBLICITE

[DP] [NP] Les planches peuvent être tenues d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice..

6.2	[DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing
7	SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES
	Sans objet
8	PROGRAMME
8.1	Confirmation d'inscription :
	Date De À 29/10/2021 30/10/2021 14 h00 9h30 17h00 11h00
8.2	Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : samedi 30 octobre de 11 heure à 12 heure
8.3	Date 30 octobre Course 31 octobre Course 01 novembre Course :
8.4	Nombre de courses :
	Classe NombreCourses par jour Maximum par jour RCB 3 / 4 4
8.5	L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue :
	Date Heure du 1er signal d'avertissement Classes 30 octobre 13h00 toutes 31 octobre 10h00 toutes 01 novembre 10h00 toutes
8.6	Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15 heure
9	CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT
9.1	[DP] Les planches doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de samedi 30 octobre à 11 heure
9.2	Les planches peuvent être contrôlées à tout moment.
9.3	Sans objet
9.4	[DP] Les planches doivent également respecter la RCV B6.78.1 quand ils se présentent au contrôle.

## 9.5 [DP] Matériels de sécurité :

**9.5.1** Pour les planches autres que Wind foils, les équipements suivants sont obligatoires à tout moment sur l'eau :

- Les combinaisons isothermiques dans une eau à 18° ou moins
- Le gilet d'aide à la flottabilité (EIF Poids Coureurs : 30 kg et moins 100

NW / plus de 30 kg – 50 NW) conforme à la division 240 (minimes obligatoire, les autres selon les conditions météo)

9.5.2

Pour les Wind foils, les équipements suivants sont obligatoires à tout moment en course :

- Les combinaisons isothermiques jambes longues, d'une épaisseur mini de 2

mm

- Le port du casque conforme EN 1385

- Le gilet de protection et d'aide à la flottabilité (EIF Poids Coureurs : 30 kg et moins - 100 NW / plus de 30 kg - 50 NW) conforme à la division 240, ou une veste de protection conforme à la division 240.

## 10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

La RCV B4.50.1(a) s'applique.

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent ne doivent pas peser plus de 15 kilogrammes, comme autorisé par la RCV 50.1(a) et (b).

#### 11 LIEU

- 11.1 L'Annexe à l'AC fournit le plan du lieu de l'épreuve.
- 11.2 L'Annexe à l'AC *i*ndique l'emplacement des zones de course.

## 12 LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera le suivant : trapèze avec banane extérieure ou intérieure

#### 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Application de la RCV B4.44.1. (Pénalité 360°) Le système de pénalité sera défini dans les IC.

## 14 CLASSEMENT

- **14.1** Le système de classement est le suivant :
- **14.2** 3 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
- a) Quand moins de 4courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
  - b) Quand de 4 à 9 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
  - c) Quand 10 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- La règle B8.5.4 s'applique pour une course dans des séries éliminatoires qui qualifient une planche pour concourir à un stade ultérieur.

**14.5** La RCV B8.A8 s'applique.

La National d'Automne 293 et 293Plus servira d'épreuve de sélection pour la délégation FFVoile à **YWS du 12 au 19 décembre 2021 à Oman.** 

- La première fille et le premier garçon sur le National d'Automne à Lacanau du 30 Octobre au 1<sup>er</sup> Novembre (ou choix DTN) seront sélectionnés.
- Coureurs ayant candidaté :

Titouan BILLY, Jules CHANTREL, Clément DESTOMBES, Lila BONDOIS, Jade BRUCHE, Manon PIANAZZA

## Modalité de classement :

Départ commun 293OD 7.8 et 293OD Techno+

Sélection sur le résultat au scratch > pas de classement séparé Techno+, pas de classement séparé Filles/Garçons.

14.6

#### 15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP][NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés

## 16 PLANCHES LOUÉES OU PRÊTÉES

[DP] [NP] Une planche louée ou prêtée peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

#### 17 EMPLACEMENT

Sans objet

## 18 PROTECTION DES DONNÉES

**Droit à l'image et à l'apparence**: En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.frou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre de la planche, la mauvaise navigation d'autres planches, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 20 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : 01 novembre à 17h00

## 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter05 56 03 05 11 - cvlg@orange.fr

Page 7

## (A supprimer en l'absence de concurrents non-francophones attendus) ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

## (\*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

## (\*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by aprotest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

## (\*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

## (\*) FFVoile Prescription to RRS 76.1(Exclusion of boats or competitors):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

## (\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

## (\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

## (\*) FFVoile Prescription to RRS 88 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

## (\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

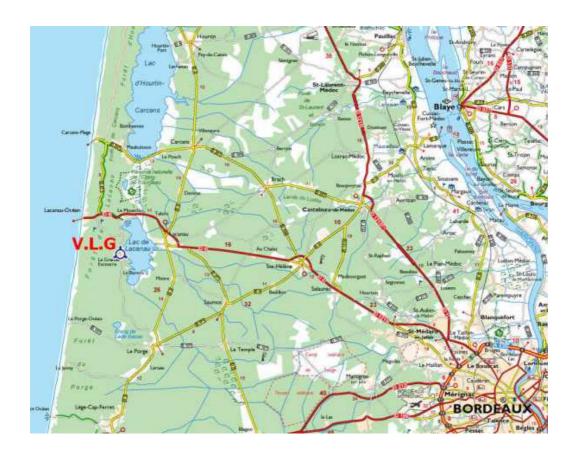
## FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf

## Annexes à l'avis de course

## Situation du VLG:

Le club est situé à la Grande Escourre à 58 km à l'Ouest/Nord-Ouest de Bordeaux : Depuis Paris, prendre la rocade Nord (direction Aéroport de Mérignac) Puis prendre la direction de Lacanau (Sortie n°8)







## ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

#### Préambule:

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux [Nom + Lien internet du support utilisé] seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

## 1. Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
   https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au [**nom de la compétition**], qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est recommandé de porter le masque à tout moment. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraineurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans [nom de la compétition] n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entrainer une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :
- a. Référent COVID :

Le référent COVID sera [....] (nommé par le responsable de l'AO – Préciser le nom et le contact de la personne (Email et téléphone)).

## b. Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
  - Représentant de l'AO [préciser le nom de la personne],
  - Président du Comité de Course,
  - o Président du Jury ou Chief Umpire,
  - Référent COVID,
  - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

#### Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <a href="http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf">http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf</a> Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée,

conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

## 3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à [Nom de la compétition] tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

## 4. Cas suspect de COVID 19:

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

## 5. Pesée des équipages : [pour les compétitions qui accueillent des classes concernées par ce type de protocole]

Article « Inscriptions » de l'avis de course, préciser :

« Pour toutes les classes / séries pour lesquelles le poids de l'équipage doit être respecté, il n'y aura pas de pesée systématique lors des confirmations d'inscriptions. Des pesées aléatoires pourront être organisées avant et ou pendant la compétition, selon les modalités qui seront précisées dans les instructions de course. »

## 6. Compléter l'article – « Admissibilité et inscription » de l'Avis de Course par le texte cidessous :

Accès au site de la compétition et participation :

- 1 Un « pass sanitaire » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les catégories de personnes ci-dessous, âgées de 12 ans et plus :
  - 1.1 Les concurrents
  - 1.2 Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)
  - 1.3 Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateurs, arbitres, représentants des classes..).

## Ce Pass sanitaire se présente sous les formes suivantes :

L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.

Ou

Le résultat d'un test antigénique de moins ou d'un auto-test supervisé par un professionnel de santé de 72 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

2 - Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Sanitaire et les

personnes de moins de 12 ans recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.

Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins